



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 12241

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le dossier relatif à l'indemnisation des harkis. Depuis l'arrivée en France des supplétifs, des mesures ont été prises pour indemniser le préjudice subi par la communauté. Des difficultés persistent notamment du fait que cette communauté est directement touchée par le chômage. La communauté considère encore aujourd'hui que la France n'a pas réglé la dette de la nation envers les harkis. Quand sera définitivement réglé ce problème qui date de plus de quarante ans, pas seulement par des mesures ponctuelles mais dans le cadre d'un vaste programme global assorti d'un calendrier ? Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la communauté harkie.

Texte de la réponse

En installant en mai dernier une mission interministérielle aux rapatriés, le Gouvernement a entendu marquer sa détermination de prolonger la réparation de la dette morale par des mesures de solidarité nécessaires afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés de toute nature encore rencontrées par les harkis et leurs familles. Le Gouvernement rappelle que deux allocations forfaitaires (de 60.000 et de 110.000 F) ont été versées aux ressortissants en 1987 et 1994 pour un total de 2,6 MdF. De plus, la loi du 11 juin 1994 dite loi Romani a instauré des aides spécifiques en matière de logement et des dispositions ont été prises pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi, ces mesures ayant été prolongées jusqu'au 31 décembre 2002. Les mesures concernant l'acquisition d'un logement et le désendettement immobilier, les bourses scolaires, les aides à la formation professionnelle et au passage des permis poids lourds non prises en charge par le droit commun ainsi que les subventions aux associations locales sont prorogées en 2003. Un accompagnement particulier sera effectué pour les enfants d'anciens supplétifs, en matière d'emploi, pour leur permettre de bénéficier pleinement de toutes les nouvelles mesures mises en oeuvre par le Gouvernement en faveur des publics en difficulté. Par ailleurs, de façon à assurer à nos compatriotes une aide matérielle pérenne, le Gouvernement a proposé, en loi de finances rectificative pour 2002 et dans le cadre d'une mesure de solidarité nationale, la création d'une « allocation de reconnaissance ». Ce texte, voté par le Parlement, paru au Journal officiel du 31 décembre 2002 (article 67 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002), permet, dès le 1er janvier 2003, de servir à tous les anciens supplétifs cette allocation sans condition de ressources, ainsi qu'à leurs veuves ; elle remplace la rente viagère, est non imposable et sera indexée sur le taux d'augmentation du coût de la vie le 1er octobre de chaque année. De plus, le Haut Conseil des rapatriés, créé le 20 décembre 2002 par décret n° 2000-1479 et dont la composition vient d'être publiée au Journal officiel du 23 février 2003, va être très prochainement mis en place. Ce sera une structure de dialogue et de concertation avec les pouvoirs publics au sein de laquelle siègeront les représentants des rapatriés. Enfin, le Premier ministre a décidé de nommer un parlementaire en mission qui sera chargé d'élaborer un rapport établissant un bilan des dispositifs mis en place au cours des années passées et traçant des perspectives sur les solutions les plus à même de parachever les efforts de reconnaissance matérielle et morale de la Nation à l'égard des rapatriés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12241

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1136

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2922